



ELYCOOP

Société Coopératif de Production, SA à capital variable

Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE

Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 décembre 2025

Le conseil d'administration de la SA ELYCOOP s'est réuni le 04 décembre 2025 à 08h30 Bel Air School - 36 Rue Antoine Primat, 69100 Villeurbanne conformément à l'article 25 des statuts. Julien LOÏS, Président du Conseil d'Administration, a convoqué les administrateurs par voie électronique avec accusé de réception le 25 novembre 2025

Ont assisté à la séance :

Membre du CA : DUFRESNES Estelle, MANUEL Laure, LOÏS Julien, PECHKECHIAN Michel, RENIER Raphaël, MICCHI Sabrina, BOCQUET Béatrice, PERIN Marie, BLAKAJ Sam

Membre du CA représenté.e : 0

Membre du CA absent.e et non représenté.e : FERNANDES Maryvonne

Elue CSE représentante au CA : MALTI Soria

1ère résolution : Adoption du budget prévisionnel 2026

Suite à la présentation de la situation financière d'Elycoop par la Direction Générale (atterrissage 2025, ratios financiers, situation de la trésorerie), les membres du CA et la représentante du CSE ont échangé sur la situation économique et financière d'Elycoop ainsi que sur la stratégie à déployer pour la consolider dans les années à venir.

La situation décrite par la DG démontre la nécessité de faire évoluer la manière dont est structurée la coopérative. En effet, s'est développée, depuis plusieurs années, une incohérence entre ce qu'est Elycoop (une SA SCOP appartenant à ses salarié.e.s) et son fonctionnement (ressemblant plus à une coopérative d'entreprises).

Le CA prend conscience que cette situation fragilise grandement l'organisation et le modèle économique de notre CAE.

Le budget 2026 est adopté par consentement.

2ème résolution : Modalités de représentation d'Elycoop

La représentation externe d'Elycoop constitue un enjeu stratégique pour affirmer notre place dans l'écosystème entrepreneurial (public et privé) et dans le mouvement coopératif des CAE, SCOP et SCIC. Afin de garantir une parole cohérente, lisible et alignée avec notre gouvernance,

le CA décide de distinguer clairement deux formes de représentation : La représentation politique, portée par la Présidence du CA et les membres du CA et la représentation technique/opérationnelle, portée par la Direction Générale.

La résolution est adoptée par consentement.

3ème résolution : Décision d'un CA partagé avec POLLEN

La résolution est adoptée par consentement.

4ème résolution : Processus de sélection des personnes cooptées au sein du CA

Le CA propose d'organiser un sous-groupe de travail chargé de définir précisément les modalités de sélection des personnes cooptées et sur la modalité de prise de décision au sein du CA.

Ces critères de sélection devront être équitables par rapport au processus d'élection. En ce sens, il ne devra pas être demandé aux personnes intéressées par la cooptation plus qu'il ne serait demandé à des personnes présentant leur candidature lors d'une AG électorale.

Il est également précisé que le choix des personnes cooptées sera fait directement par le CA sans consultation en amont des associés. Le rôle de ces derniers sera de ratifier (ou non) le choix du CA.

La résolution est adoptée par consentement.

La présidence constate que l'ordre du jour est épuisé et il déclare que la séance est levée. Le présent procès-verbal est signé par :

Le Président
LOÏS Julien

Secrétaire de séance
Laure MANUEL